



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement**

**A R R E T E n° 05-DRCLE/1-29**

restituant à Madame CHAUVET, gérante de la SARL DIFOMECA  
située au lieu-dit « Le Petit Marais » sur le territoire de la commune de L'Ile d'Elle  
la somme consignée entre les mains d'un comptable public répondant du montant  
de travaux à réaliser sur le site.

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment :

- ✓ Son Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ✓ Son Titre IV du Livre V relatif aux déchets ;
- ✓ Son Livre II relatif aux milieux physiques ;
- ✓ Son Livre III relatif aux espaces naturels ;
- ✓ Son Livre IV relatif à la faune et à la flore ;

VU le décret n° 77-1 133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 ;

VU le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 1998 ;

VU l'arrêté n°98-DRCLE/4-511 en date du 6 octobre 1998 mettant en demeure Madame Corinne CHAUVET, gérante de la SARL DIFOMECA, de régulariser la situation administrative du dépôt de véhicules usagés et ferrailles diverses qu'elle exploite sur le territoire de la commune de l'Ile d'Elle ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 novembre 1999 ;

VU l'arrêté n°99-DRCLE/4-725 en date du 23 décembre 1999 obligeant Madame CHAUVET à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant de travaux à réaliser sur son site d'exploitation de l'Ile d'Elle ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 octobre 2004 ;

VU l'arrêté n° 04-DRCLE/1-579 du 10 décembre 2004 autorisant la SARL DIFOMECA à exploiter, après régularisation administrative, un stockage de ferrailles et véhicules usagés ainsi qu'une station-service au lieu-dit « Le Petit Marais » à l'ILE D'ELLE ;

CONSIDERANT que la situation infractionnelle de l'entreprise constatée en 1998 par l'inspection des installations classées et liée au défaut d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement a été régularisée par l'arrêté précité ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il n'y a plus lieu de procéder à l'enlèvement des véhicules usagés et autre ferraille situés au lieu-dit « Le Petit Marais » à l'ILE D'ELLE ;

CONSIDERANT par ailleurs les points d'amélioration des conditions de fonctionnement de l'installation, notamment l'implantation d'un merlon à végétaliser, la réalisation d'une clôture côté RD 938 ter, la construction d'un bâtiment devant abriter l'atelier de véhicules légers et le stockage de pièces ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

### ARRETE

Article 1 : La procédure de consignation prévue au 1° de l'article L. 514-1 du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et engagée à l'encontre de Madame CHAUVET, gérante de la Sté DIFOMECA par arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 susvisé est levée.

La somme de 7 622,45 € (50 000 Francs en 1999) consignée par cet arrêté peut en conséquence être intégralement restituée à Madame CHAUVET, gérante de la Sté DIFOMECA.

Article 2 : Le trésorier payeur général du département de Vendée, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Madame Corinne CHAUVET, Gérante de la SARL DIFOMECA,
- au trésorier payeur général,
- à l'inspecteur des installations classées,
- au Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte,
- au chef du S.I.D.P.C..

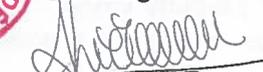
Fait à La Roche sur Yon, le 13 janvier 2005

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Salvador PEREZ



Pour ampliation,  
Par délégation,

  
Aline LIEVRE